

## ▶ Ce document

- ▶ Reprend les principaux points de désaccords entre les dernières propositions de Ford et les demandes du CE
- ▶ Simule le montant global perçu par un salarié type
  - ▶ Qui opérerait pour un dispositif de cessation anticipée d'activité
  - ▶ Ou pour un licenciement contraint
- ▶ Simule pour 3 types de salariés, en licenciement contraint, le montant global proposé par le PSE à date versus le montant global proposé par le CE
- ▶ Apporte une estimation du coût du PSE, à date



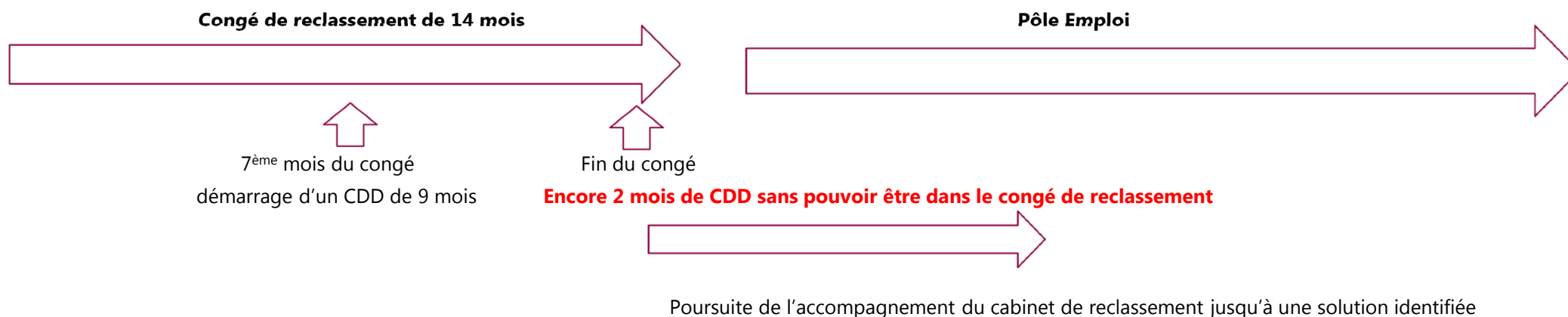
# Point à date des principaux écarts entre le PSE actualisé et la demande du CE

	PSE 23/10/2018	Préconisations CE
<b>Repositionnement GFT</b>		
Processus de recrutement	GFT n'appartient pas au Gpe Processus de recrutement par GFT	Par Ford si GFT appartient au Gpe Par GFT si non appartenance au Gpe
Modalités juridiques de reprise	Convention tripartite n'entraînant pas la rupture du contrat de travail	Si GFT appartient au Gpe : convention tripartite n'entraînant pas la rupture du contrat de travail  Si GFT n'appartient pas au Gpe : rupture du contrat de travail et versement des indemnités de licenciement
Prime d'adaptation	Prime compensant la perte de salaire jusqu'à la rupture du contrat sans réévaluation	Prime compensant la perte de salaire jusqu'à la rupture du contrat avec réévaluation selon les NAO de GFT
Prime de repositionnement	9 000 €	4 mois avec un plancher à 8000€
<b>Congé de reclassement</b>		
Durée	14 mois	24 mois + un volant géré par la commission de suivi (égal à 1 mois par salarié)
Rémunération	70%	Maintien du net (85% du brut)
Retraite complémentaire	Pas de prise en charge des points ARCCO / AGIRC	Prise en charge intégrale des coûts de cotisations de retraite complémentaire
Capitalisation du congé de reclassement	Capitalisation du congé de reclassement sur 12 mois	Capitalisation intégrale du congé de reclassement



# Point à date des principaux écarts entre le PSE actualisé et la demande du CE

	PSE 23/10/2018	Préconisations CE
<b>OFR</b>		
Définition	Offre en CDI ou CDD d'au moins 6 mois pouvant aboutir à un CDI	Pas de CDD dans les OFR
Solution identifiée	Retrait de la référence au CDD d'au moins 6 mois et remplacement par un CDD d'au moins 12 mois (durée initiale ou après renouvellement). Idem pour l'intérim	Pas de réel changement par rapport au PSE initial sauf sur l'accompagnement de Right éventuel mais en étant à Pôle Emploi (cf ci-après)



- ▶ La seule avancée dans la négociation porte uniquement sur l'accompagnement supplémentaire du salarié par le cabinet de reclassement jusqu'à la solution identifiée
  - ▶ alors que ce dernier aura basculé à Pôle Emploi
- ▶ Pour une amélioration significative du dispositif, il aurait au moins fallu que la durée du congé de reclassement soit reportée pour une durée égale à celle de la suspension (neutralisation de la suspension)



# Point à date des principaux écarts entre le PSE actualisé et la demande du CE

	PSE 23/10/2018	Préconisations CE
<b>Création d'entreprise</b>		
Aide	14 000 €	20 000 €
<b>Allocation différentielle de salaire</b>		
Durée	Sur 24 mois	Sur 7 ans
Plafond	500€ / mois	Maintien du net
<b>Indemnité complémentaire de licenciement</b>		
Montants	< 10 ans d'ancienneté : 7 mois Entre 10 et < 15 ans : 9 mois Entre 15 et < 20 ans : 11 mois Entre 20 et < 25 ans : 13 mois Entre 25 et < 30 ans : 15 mois A compter de 30 ans : 17 mois	28 mois  Plancher à 100 000€
Assiette de calcul	Salaire de base + prime d'ancienneté	Même assiette de calcul que pour la conventionnelle
<b>Cessation anticipée d'activité</b>		
Condition d'éligibilité	Liquidier sa retraite à taux plein dans les 7 ans	Ne plus raisonner en âge répond à la demande du CE 1 an de portage supplémentaire
Rémunération	70% du brut	Maintien du net
Revalorisation	Absence de revalorisation	Prévoir un indice de revalorisation
Indemnité de départ	Majoration de l'indemnité conventionnelle de licenciement de 6 mois (salaire de base + prime d'ancienneté)	Majoration de l'indemnité conventionnelle de licenciement de 12 mois (même assiette que la conventionnelle)
Modalités de versement de l'indemnité	50% dans l'entrée dans le dispositif et le solde au moment du départ	Au choix du salarié



# Simulation entre option cessation anticipée d'activité versus licenciement contraint

Rémunération de référence	3000
Rémunération base + ancienneté	2700
Ancienneté	35

Si option cessation anticipée d'activité				
Portage (en année)	Rente mensuelle (70%)	Rente globale	Indemnité de départ (conventionnelle + 6 mois)	Total
7	2100	176400	48690	225090
6	2100	151200	48690	199890
5	2100	126000	48690	174690
4	2100	100800	48690	149490
3	2100	75600	48690	124290
2	2100	50400	48690	99090
1	2100	25200	48690	73890

Si option licenciement / congé de reclassement		
Total congé de reclassement	Indemnité de départ (conventionnelle + supra)	Total
31200	78390	109590

Le dispositif cessation anticipée d'activité, dans cet exemple, devient moins avantageux pour un délai de portage < 3 ans



# Quelques simulations pour les licenciements contraintes selon le PSE à date versus préconisations du CE

Rémunération de référence	3000
Rémunération base + ancienneté	2700
Ancienneté	35

PSE à date				
Ancienneté	Congé de reclassement	Indemnité de licenciement	Total en €	Total en mois de salaire
10	31200	31800	63000	21
20	31200	52590	83790	27,93
30	31200	73410	104610	34,87
40	31200	83400	114600	38,2

Proposition CE			
Congé de reclassement	Indemnité de licenciement	Total en €	Total en mois de salaire
72000	107500	179500	59,83
72000	117490	189490	63,16
72000	127510	199510	66,50
72000	137500	209500	69,83

Tous les raisonnements sont en brut et ne tiennent pas compte des cotisations sociales existantes sur le congé de reclassement et sur les indemnités de licenciement au-delà de 2 PASS



# Une PSE estimé (estimation Secafi) autour de 150 M€

	PSE	
	Nbre salariés	Coût global
<b>Reclassement externe</b>		
Congé de reclassement hors protection sociale	398	16869728
Coût protection sociale congé de reclassement	398	5060918
Indemnités de licenciement chargées	398	31648751
Cabinet de reclassement	398	2388000
Création d'entreprise	20	278600
Formation	199	2388000
ATD	200	2400000
<b>Cessation anticipée d'activité</b>		
Rentes	318	55083403
Indemnités de départ	318	11086348
Protection sociale		16525021
<b>Reclassement interne</b>		
Prime de repositionnement	150	1200000
Prime compensation perte rémunération	150	2880000
<b>Total</b>		<b>147808769</b>

